



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 9

Convocation du 8 décembre 2022
Affichage du 8 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI, et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD-AMER, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à M. Laurent SAADI) Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Nadia OULD-AMER) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), , MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.

Délibération n° DL-221214-0138

Objet :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation du transfert de la compétence « Centre aquatique intercommunal à Lavour » au 1^{er} janvier 2022 et la modification de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2023

Décision de l'Assemblée

- Votants : 27
- Pour : 27

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 081-218102713-20221214-DL_221214_0138-DE

Délibération n° DL-221214-0138

Objet :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation du transfert de la compétence « Centre aquatique intercommunal à Lavour » au 1^{er} janvier 2022 et la modification de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Tarn Agout s'est réunie le 10 novembre dernier afin de procéder à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de :

- La compétence « Centre aquatique intercommunal de Lavour ».
- La compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Pour le centre aquatique de Lavour, il convenait d'évaluer le coût net (dépenses moins recettes) des charges transférées par la Commune de Lavour à la CCTA lors du transfert de compétence, suite à la construction du centre aquatique intercommunal.

Pour cela, ont été prises en compte les dépenses constatées sur l'équipement existant en gestion de la Commune de Lavour pour les périodes 2017, 2018 et 2019, les années 2020 et 2021 ayant été impactées par l'épidémie de Covid-19.

Concernant les voiries d'intérêt communautaire, cette compétence a été transférée par la Commune à la CCTA au 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. A cet effet, la CLECT a établi un montant de charges transférées associés à cette compétence. Pour la Commune, le montant des charges transférées s'est élevé à 33 036. 00 € pour 7,9 km de voiries. Cette somme a été déduite des enveloppes des fonds de concours en investissement, répartie sur une période de 3 ans.

Plusieurs communes, dont Saint-Sulpice-la-Pointe, ont fait valoir leur souhait de reprendre leurs voiries à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi un nouveau travail d'évaluation des charges transférées a été réalisé par la CLECT. Le montant des charges a été réévalué en tenant compte :

- Du montant des charges transférées lors du transfert de compétence, auquel s'ajoute le montant de la révision de prix de 13,241% appliquée aux travaux effectués en 2022 par la CCTA.
- De l'application des dispositions prises par la CLECT en 2019, précisant qu'au cas où une commune désirerait retirer une voirie, la CLECT se réunirait pour analyser les dépenses éventuellement réalisées à la date du retrait et les comparer aux sommes retenues sur les attributions de compensation. Le solde en faveur de la CCTA ou en faveur de la Commune, selon les cas, sera régularisé au moment du retrait.

Ainsi, la revalorisation des charges transférées, liée au retour de la compétence au 1^{er} janvier 2023, s'élève à 37 410,00 € pour la Commune, somme qui sera ajoutée à l'attribution de compensation 2023.

L'application des dispositions de la CLECT du 19 octobre 2019 fait apparaître un écart de - 5 614.00 € pour la Commune. Cette somme sera déduite de l'enveloppe globale des fonds de concours l'amenant de 628 300.00 € à 622 686,00 € pour 2023.

La CLECT a donc également procédé aux calculs des attributions de compensation définitives 2022 et 2023 pour l'ensemble de ses communes en prenant en compte les effets de ces transferts :

Pour 2022, les attributions de compensation définitives s'élèvent donc à :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2020	2020		2022	2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAU		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONT CABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAU		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAU		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 703 396 €	329 521 €	72 198 €	2 373 875 €

Pour 2023, elles s'élèveront à :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION DE LA COMPETENCE CEATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2022	2022		2023	2023
AMBRES	7 757 €		20 591 €		12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €	9 819 €		20 166 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAU		933 915 €			933 915 €
LUGAN	10 470 €		6 783 €	3 687 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONT CABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €		8 072 €		4 969 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €		5 484 €	5 018 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €	37 410 €		1 271 108 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAU		19 252 €	1 474 €		20 726 €
VIVIERS-LES-LAVAU		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 373 875 €	89 633 €	49 071 €	2 440 381 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des impôts et son article 1609 nonies C- IV ;
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 10 novembre 2022 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 29.11.2022 ;

DÉCIDE

- d'approuver, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT :
 - Au 1er janvier 2022 pour la compétence Centre aquatique intercommunal à Lavaur (nouvel équipement mis en service début 2022)
 - Au 1er janvier 2023 pour la modification de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- d'approuver les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2022 et 2023, telles que présentées ci-dessus.
- de charger M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la CCTA.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81'.

Raphaël BERNARDIN